



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-90

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
D'AURORISATION DE VOIRIE  
RÈGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
« face au 11 rue de l'Église »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

**CONSIDERANT**, la demande de l'entreprise A-U Construction représentée par M. SAGLAM d'installer une pompe à béton devant le 11 rue de l'Église et d'interdire le stationnement des véhicules sur la voirie opposée, à compter du 23 juillet et pour une durée de 4 jours,

**CONSIDERANT**, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise **A-U Construction**, domiciliée 4 rue Louise Michel 95 190 Goussainville, est autorisée à installer une pompe à béton devant le 11 rue de l'Église **à compter du 23 juillet pour une durée de 4 jours.**

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur la chaussée opposée.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **A-U Construction**.

**ARTICLE 4 :**

La pompe à béton et autres dépôts de matériaux devront permettre l'écoulement des eaux.